

**Formation sur la
Négociation et rédaction de règles d'origine
Florence 5-7 Octobre 2015**

**Le rôle de l'Organisation Mondiale des Douanes
dans le domaine des Règles de l'origine**

Mohamed Abdallah

Expert accrédité auprès de l'OMD en matière des règles d'origine



Plan Général de l'Exposé



La convention de Kyoto



La convention de Kyoto Révisée



les travaux du CTRO



Les autres activités de l'OMD dans le domaine des RO

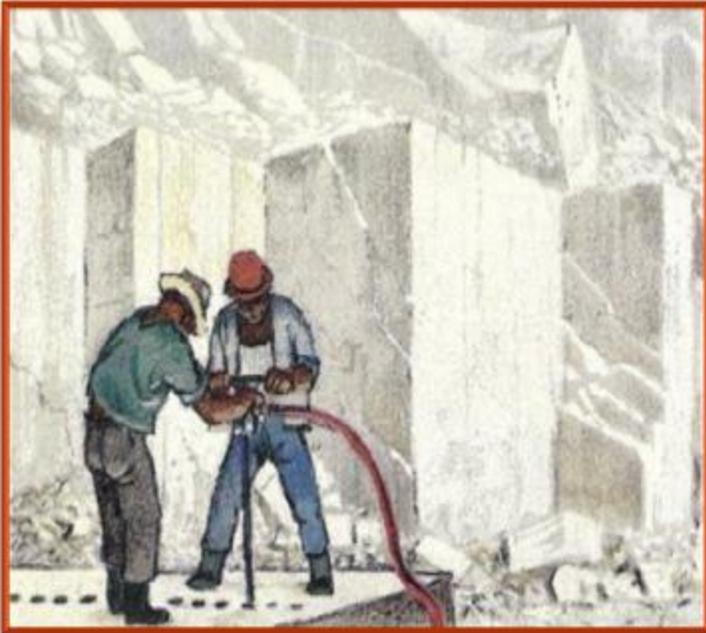


La
convention
de Kyoto

La Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (convention de Kyoto 1974)

- ✓ Conclue à **Kyoto** le 18 mai 1973
- ✓ Entrée en vigueur 1974
- ✓ Corps de la convention : 19 articles
- ✓ 9 annexes
- ✓ Une annexe consacrée aux règles d'origine (D.1/ D.2/ D.3)

L'annexe concernant les règles d'origine (D.1)
Les critères de l'obtention de l'origine

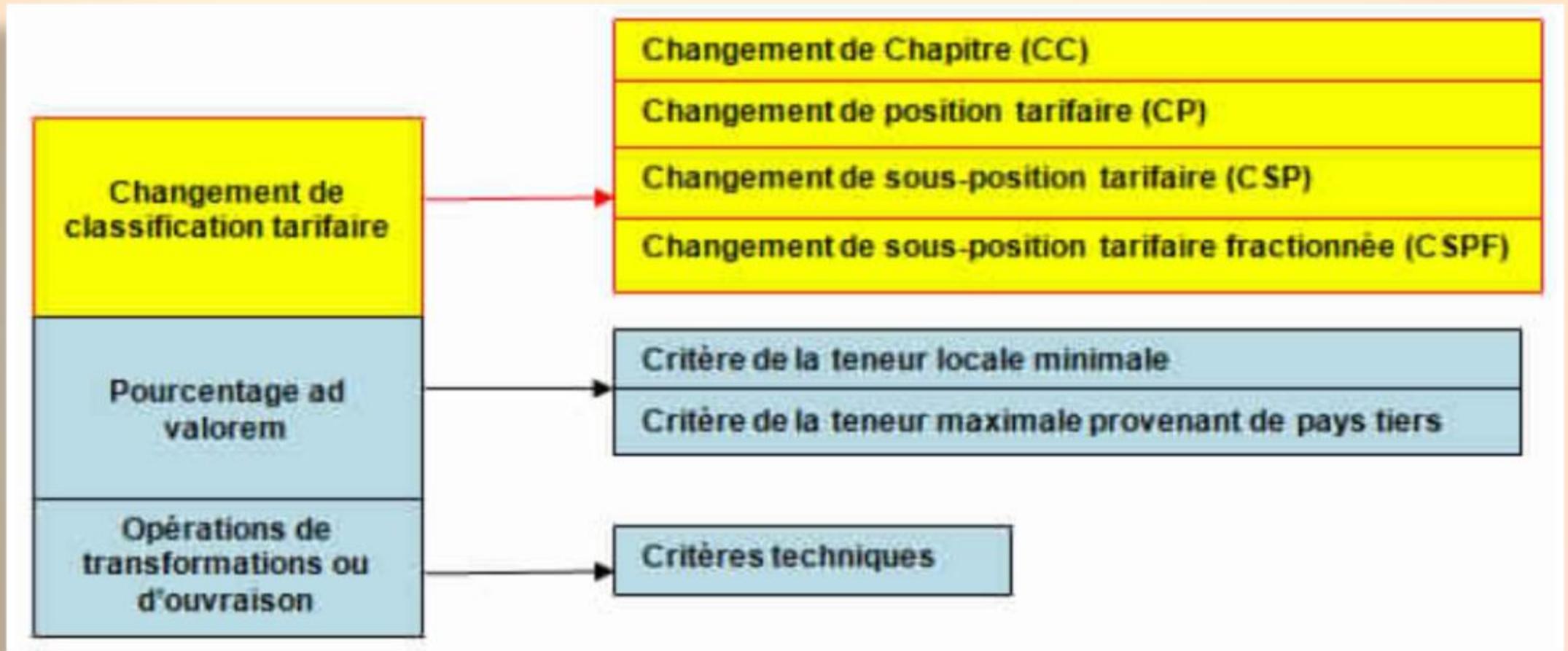


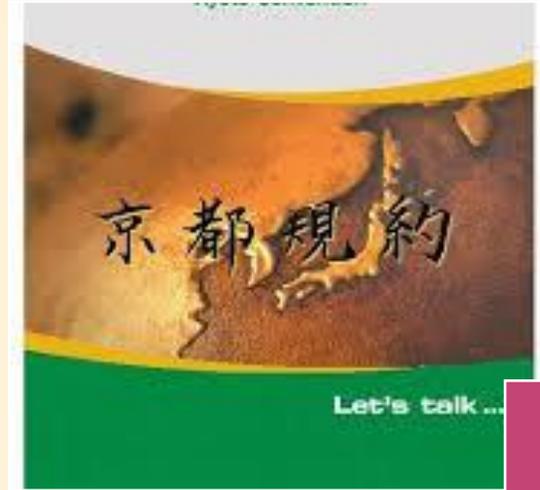
L'entière
obtention



La transformation
substantielle

La transformation substantielle (convention de Kyoto 1974)





La Convention de Kyoto Révisée

La Convention Internationale pour la Simplification et l'Harmonisation des Régimes Douaniers (Convention de Kyoto Révisée 2000)

- ✓ Les travaux de révision sont achevés en 1999
- ✓ Entrée en vigueur en février 2006 (40 pays contractants)
- ✓ Nombre de pays adhérents: 102 pays (juin 2015)

La structure de CKR

Le corps de la convention
20 Articles

L'Annexe générale
10 chapitres

Les Annexes spécifiques
A-K



L'Annexe
« K » Origine avec 3
chapitres

Les chapitres de l'Annexe K

Règles d'origine

03 Définitions

04 N-09 PR

Preuves documentaires de l'origine

05 Définitions

03 N-10 PR- 03 Annexes

Contrôle des preuves documentaires de l'origine

04 Définitions

12 N-01 PR

Chapitre 1- Annexe K

- Les critères de l'obtention de l'origine
- La règle du transport direct
- Renseignements concernant les règles d'origine

Chapitre 2- Annexe K

- ❑ Cas d'exigibilité des preuves documentaires de l'origine
- ❑ Cas d'application et forme des différentes preuves documentaires de l'origine
- ❑ Les sanctions

Chapitre 3- Annexe K

- La réciprocité
- Les demandes de contrôle
- La Mainlevée des marchandises
- La confidentialité



Les Travaux du
CTRO

Le Comité Technique sur les règles d'origine

- ❑ Le Comité technique sur les règles d'origine (CTRO) a été institué par l'article 4.2 de l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine.
- ❑ le Comité technique est un organe de l'OMC, placée sous les auspices de l'OMD

Les missions du Comité Technique sur les règles d'origine

- 1°) entreprendre les travaux techniques relatifs au programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielle; et
- 2°) exercer ses attributions permanentes.

Le Programme de Travail pour l'Harmonisation

- ❑ Première session du CTRO en 1995
- ❑ 23 sessions (17 sessions de deux semaines chacune)
- ❑ Le CTRO a achevé ses travaux techniques en 1999 , ses résultats ont été envoyé au CRO / OMC
- ❑ 486 questions en suspens



Les autres activités de
l'OMD dans le
domaine des RO

Les autres activités de l'OMD dans le domaine des RO

I- dans le domaine des règles d'origine préférentielle

- ✓ La base des données des accords préférentiels
- ✓ l'élaboration d'une étude des accords préférentiels existants
- ✓ L'organisation des formations et des séminaires

Les autres activités de l'OMD dans le domaine des RO

II- dans les autres domaines

- ✓ Réunions informelles sur les règles d'origine
- ✓ Assistance technique aux pays membres.
- ✓ Elaboration des études pour une meilleure compréhension par les membres des règles d'origine
- ✓ Elaboration des directives pour une meilleure application des règles d'origine



*« Heureux celui qui connaît l'origine des choses »
Virgile*

Merci pour votre attention

Mohamed Abdallah